



S O M M A I R E

	Page
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (suite)	105
Discours du prince Wan Waithayakon (Thaïlande), de M. Enciso Velloso (Paraguay), de M. Naszkowski (Pologne), de M. Price-Mars (Haïti) et de M. Entezam (Iran)	

Président: M. José MAZA (Chili).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

DISCOURS DU PRINCE WAN WAIHAYAKON (THAÏLANDE), DE M. ENCISO VELLOSO (PARAGUAY), DE M. NASZKOWSKI (POLOGNE), DE M. PRICE-MARS (HAÏTI) ET DE M. ENTEZAM (IRAN)

1. Le prince WAN WAIHAYAKON (Thaïlande) [traduit de l'anglais] : Ma première tâche, qui est agréable, est de vous présenter, Monsieur le Président, au nom de la délégation de la Thaïlande, nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre élection à la Présidence de la dixième session de l'Assemblée générale. L'unanimité des voix que vous avez recueillie n'est pas seulement un hommage rendu à vos hautes qualités d'homme d'Etat et à l'importante contribution que votre pays a apportée aux travaux de l'Organisation des Nations Unies; elle est aussi d'un bon augure pour le succès de la dixième session de l'Assemblée générale. Nous y voyons en outre le reflet de l'esprit de Genève, de cet esprit d'harmonie et d'entente qui est plein de promesses pour l'avenir et vaut aux quatre chefs de gouvernement qui ont su le créer la reconnaissance des peuples du monde.

2. Je voudrais, au nom de ma délégation, m'associer aux autres délégations dans une fervente et commune prière pour le rétablissement rapide du président Eisenhower, sur qui le monde compte essentiellement pour parfaire la tâche si bien commencée à la Conférence des chefs de gouvernement.

3. L'esprit d'harmonie et d'entente internationale qui règne aujourd'hui s'est épanoui à Genève, mais il s'était déjà manifesté dans des réunions internationales telles que la Conférence afro-asiatique de Bandoung et la commémoration à San-Francisco du dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Il est reconfortant et encourageant de constater que l'accord réalisé à ces réunions internationales a trouvé son inspiration dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

4. Cet esprit d'entente ne s'est pas seulement manifesté dans les conférences internationales de représentants de gouvernements. L'Assemblée annuelle de

la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies s'est tenue récemment à Bangkok et, malgré les divergences de vues des diverses délégations, un accord a pu être réalisé grâce à l'esprit de concorde inspiré des buts et principes de la Charte. Je suis heureux de souligner également que lady Pibulsongram, présidente de l'Association thaïlandaise pour les Nations Unies, a été élue présidente de la prochaine assemblée de la Fédération avec la même unanimité que celle qui a marqué votre élection. Monsieur le Président, à la présidence de cette assemblée.

5. Cela montre que non seulement les gouvernements, mais aussi les peuples du monde, y compris ceux des pays qui ne sont pas encore Membres de notre organisation, mais où il existe une association pour les Nations Unies, ont foi dans les buts et principes de la Charte. En Thaïlande, le peuple thaï, aussi bien que le gouvernement, appuie activement les Nations Unies. La radio de Bangkok commence chaque jour son émission par la lecture d'un article de notre Constitution, d'un article de la Charte des Nations Unies et d'un article de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les femmes, comme les hommes, s'efforcent de faire connaître aux Thaïlandais les buts de l'Organisation des Nations Unies et, notamment, sa volonté de maintenir la paix telle que la conçoit le peuple thaï, c'est-à-dire une paix fondée sur la liberté et sur le bien-être économique et social.

6. A la session commémorative de San-Francisco, j'ai longuement exposé l'œuvre que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ont réalisée en Thaïlande dans le domaine de l'assistance technique. Je considère, en effet, qu'elle est d'une importance primordiale pour la paix, la liberté et la prospérité des pays sous-développés comme le mien. Je me bornerai donc aujourd'hui à dire combien nous nous félicitons de bénéficier, en Thaïlande, de l'aide de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation de l'aviation civile internationale et du Bureau de l'assistance technique des Nations Unies. Toutes ces organisations nous ont aidés à lutter contre le paludisme, le pian et la tuberculose, à développer l'éducation et à organiser nos collectivités. Leurs experts travaillent dans nos villes et nos villages au milieu des habitants, dont plusieurs millions ont déjà directement bénéficié de leur activité. Elles assurent également la formation technique de nos experts, aussi bien en Thaïlande qu'à l'étranger. Elles coordonnent heureusement leurs travaux avec ceux d'autres institutions, telles les organisations d'assistance technique des Etats-Unis et du Plan de Colombo. La Thaïlande apprécie sincèrement la valeur de leur assistance.

7. Cependant, pour ce qui est de la question du développement économique, ma délégation, comme sans doute d'autres délégations des pays sous-développés, croit devoir déclarer qu'outre les prêts consentis par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour l'exécution de projets rentables, les pays sous-développés devraient recevoir, aux fins de développement, une assistance économique, sous la forme de subventions et de prêts à long terme et à faible intérêt financés par un fonds spécial. Le besoin se fait aussi sentir d'une société financière internationale qui encouragerait les investissements privés dans les pays sous-développés. Ma délégation continuera donc d'appuyer la création de ces deux organismes.

8. Passant maintenant au domaine social, je voudrais parler de ce que le Secrétaire général appelle dans son rapport une "forme particulièrement pernicieuse de contrebande" [A/2911 p. 62], c'est-à-dire du trafic illicite de l'opium. La Thaïlande ne cultive pas le pavot à opium, mais l'opium est introduit illicitement sur son territoire. Mon gouvernement considère que la meilleure façon de procéder est de faire totalement disparaître l'usage de fumer l'opium. C'est pourquoi, malgré l'importante perte de revenus que cette mesure représente pour lui, il a décidé de ne plus délivrer d'autorisations pour les fumeries d'opium après le 1er janvier 1957. La suppression de fumeries d'opium ne peut être réalisée plus tôt, car les autorisations déjà accordées sont valables jusqu'à la fin de l'année 1956. Le Gouvernement de la Thaïlande espère ainsi mettre fin à ce fléau social et à cette forme pernicieuse de contrebande.

9. L'amélioration des conditions économiques et sociales ne suffit pas en elle-même à assurer le maintien de la paix, du bonheur dans la tranquillité qui, d'après la conception thaïe, constitue la paix. Tous les individus doivent jouir de la liberté. Aux termes de la Charte, les Membres de l'Organisation se sont engagés, à juste titre, "à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande".

10. C'est pourquoi, lorsqu'il est apparu nécessaire de conclure un traité relatif à la sécurité collective des pays de l'Asie du Sud, conformément aux dispositions de la Charte, le but de la nouvelle organisation a été clairement énoncé, à savoir : renforcer la paix et la liberté, confirmer les principes de la démocratie, des libertés individuelles et de la prééminence du droit, et favoriser le bien-être et le développement économique de tous les peuples des pays parties au traité. La Charte du Pacifique, qui a été proclamée en même temps que la conclusion du Traité de défense collective de l'Asie du Sud-Est, précise encore davantage ces buts. En ce qui concerne le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, les États parties au traité réaffirment les principes de l'égalité de droits et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, énoncés dans la Charte des Nations Unies, et déclarent qu'ils s'efforceront, par tous les moyens pacifiques, de favoriser l'autonomie de tous les pays dont les peuples aspirent à l'indépendance et sont capables d'assumer les responsabilités qui en découlent.

11. Ce ne sont pas là de vains mots. En effet, le Royaume-Uni a déjà accordé un haut degré d'autonomie à la colonie de Singapour et à la Malaisie qui parviendront certainement, en temps voulu, à l'entière autonomie et à l'indépendance.

12. L'Organisation du Traité de défense collective de l'Asie du Sud-Est n'est pas un bloc militaire; c'est une organisation pour la paix et la sécurité. Bangkok a le privilège d'être le siège où se réunissent les représentants du Conseil, et je sais que leurs discussions portent sur des sujets très variés, et notamment la coopération économique. S'ils en viennent à discuter des problèmes de défense, c'est parce que la région à laquelle s'applique le traité a effectivement besoin de se défendre contre les activités subversives qui y sont menées.

13. Le fait que l'Organisation du Traité de défense collective de l'Asie du Sud-Est est une organisation à caractère purement défensif a été bien compris à la Conférence de Bandoung, car, parmi les 10 principes qu'elle a adoptés pour favoriser la paix et la coopération mondiales, le cinquième est le respect du droit de chaque nation de se défendre, individuellement ou collectivement, conformément à la Charte des Nations Unies.

14. J'ai constaté avec plaisir que la Conférence afro-asiatique, qui s'est tenue à Bandoung, a fait l'objet, dans tous les milieux, de commentaires favorables, et je tiens à rendre sincèrement hommage aux pays promoteurs de cette conférence — la Birmanie, Ceylan, l'Inde, l'Indonésie et le Pakistan — pour la façon remarquable dont ils ont conçu et organisé la Conférence.

15. Les débats de la Conférence ont été extrêmement encourageants. Dans une atmosphère d'égalité parfaite, les participants ont librement et ouvertement échangé leurs points de vue afin de parvenir à un accord sur un certain nombre de questions d'intérêt commun. De l'avis général, cette conférence a remporté un succès incontestable.

16. Au sujet de la situation mondiale, la Conférence a adopté l'attitude suivante. Ayant pris note de la dangereuse atmosphère de tension internationale qui règne actuellement, ainsi que de la menace que ferait peser sur l'humanité entière une nouvelle guerre mondiale dans laquelle on aurait recours à la puissance destructrice de tous les types d'armements, y compris les engins nucléaires et thermonucléaires, la Conférence a attiré l'attention de toutes les nations sur les dangers d'une guerre mondiale atomique.

17. Le problème de la paix est lié à celui de la sécurité internationale. Dans ce domaine, tous les États devraient coopérer, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, en vue de réaliser, sous un contrôle international efficace, la réduction des armements et la suppression des armes nucléaires. Il serait dès lors possible de favoriser la paix internationale et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques.

18. Cela permettrait de faire face aux besoins de l'Asie et de l'Afrique, par exemple, car ces deux continents ont un besoin urgent de progrès social et aspirent à un niveau de vie plus élevé dans une liberté plus grande. Liberté et paix sont interdépendantes.

19. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit être accordé à toutes les nations, et il convient d'octroyer, le plus rapidement possible, la liberté et l'indépendance aux peuples qui sont encore dépendants. Toutes les nations, en effet, devraient avoir le droit de choisir librement leur propre système politique et leur mode de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

20. La Conférence a formulé 10 principes de coopération amicale qu'elle a fait précéder du préambule ci-après :

“Libérées de la méfiance et de la crainte, faisant preuve de bonne volonté mutuelle, les nations devraient pratiquer la tolérance, vivre en paix dans un esprit de bon voisinage et développer une coopération amicale fondée sur les principes suivants...”

Je m'abstiendrai d'énumérer ces 10 principes puisqu'ils se trouvent tous contenus dans la Charte des Nations Unies.

21. Ce qu'il convient de noter surtout, c'est la foi de la Conférence dans les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le ton de la Conférence est manifestement resté modéré, encore que le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ait été défendu avec plus de vigueur, peut-être, que certaines puissances coloniales ne l'auraient souhaité.

22. Mais les questions relatives au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes continueront d'occuper une place importante dans les affaires internationales et l'Organisation des Nations Unies ne peut pas s'en désintéresser. Je partage entièrement l'opinion du Secrétaire général qui, dans l'introduction de son rapport annuel, a fait l'observation suivante :

“Nous voyons les peuples d'Asie aujourd'hui, nous verrons ceux d'Afrique demain, évoluer vers de nouvelles relations avec ce que l'histoire appelle l'Occident. C'est dans le cadre de l'organisation mondiale que ces nouvelles relations qui s'ébauchent dans les affaires internationales pourront être forgées de la façon la plus positive.” [A/2911, p. xi].

La délégation thaïlandaise s'est toujours prononcée en faveur d'une discussion amicale de ces questions à l'Assemblée générale. Mais le Secrétaire général, envers qui nous avons une dette de reconnaissance pour les efforts qu'il a déployés en vue d'obtenir la libération des aviateurs américains, a fait, à ce propos, une suggestion utile que nous devrions tous examiner très attentivement :

“La diplomatie de conférence peut être complétée utilement par une diplomatie plus sereine à l'Organisation des Nations Unies, soit directement entre représentants des gouvernements des Etats Membres, soit par des contrats entre le Secrétaire général et ces gouvernements” [ibid., p. xii].

Il est hors de doute qu'il conviendrait d'étudier les possibilités qui existent dans ce domaine.

23. La Conférence de Bandoung a adopté deux autres résolutions qui concernent les Nations Unies et auxquelles je voudrais faire allusion.

24. La première a trait à l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies. Notant que plusieurs Etats n'ont pas encore été admis à l'Organisation, la Conférence a estimé que, si l'on veut réaliser une coopération efficace pour la paix mondiale, l'Organisation des Nations Unies devrait être universelle, et elle a demandé au Conseil de sécurité d'appuyer l'admission de tous les Etats qui remplissent les conditions requises par la Charte pour devenir Membres de l'Organisation. De l'avis de la Conférence, le Cambodge, Ceylan, le Japon, la Jordanie, le Laos, la Libye, le Népal et le Viet-Nam une fois unifié, pays qui participaient tous à la Conférence, remplissent ces conditions.

25. La délégation thaïlandaise appuie fermement l'admission de tous ces pays, ainsi que celle des Etats euro-

péens ci-après, qui ont présenté une demande d'admission : l'Autriche, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, l'Italie et le Portugal. Ma délégation espère que l'on trouvera le moyen, surtout après la Conférence des ministres des affaires étrangères des quatre grandes puissances à Genève, de surmonter les difficultés auxquelles on se heurte actuellement dans ce domaine.

26. Quoi qu'il en soit, ma délégation est d'avis que la question de l'application du droit de veto à l'admission de nouveaux Membres devrait être examinée au cours d'une conférence de révision de la Charte. Cela ne signifie pas nécessairement que la Charte doive être révisée sur ce point, mais qu'il convient de rechercher en commun, par voie de consultations, le meilleur moyen d'éliminer les difficultés actuelles.

27. La seconde résolution de la Conférence de Bandoung dont je voudrais dire quelques mots a trait à la représentation des pays d'Asie et d'Afrique au Conseil de sécurité. La Conférence a estimé que, du point de vue du principe de la répartition géographique, cette représentation était insuffisante. En ce qui concerne la répartition des sièges des membres non permanents, elle a exprimé l'opinion que les pays d'Asie et d'Afrique qui, aux termes des arrangements conclus à Londres en 1946, sont dans l'impossibilité d'être élus au Conseil, devraient être autorisés à en faire partie, afin de pouvoir contribuer plus efficacement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

28. L'Asie du Sud-Est est une région dont on s'accorde aujourd'hui à reconnaître la grande importance pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales; elle devrait donc être représentée au Conseil de sécurité. Ma délégation espère qu'il en sera ainsi dans un avenir immédiat.

29. Cependant, la question générale de la représentation des pays d'Asie et d'Afrique au Conseil de sécurité — comme d'ailleurs, de l'avis de ma délégation, au Conseil économique et social — semble être de celles qui devraient être examinées au cours d'une conférence de révision de la Charte.

30. C'est pourquoi la délégation thaïlandaise se déclare favorable à la convocation d'une conférence destinée à réexaminer la Charte, dont la date devrait être fixée en temps opportun. Le but de cette conférence ne serait pas de réviser la Charte, mais de rechercher si une révision est nécessaire. L'Article 109 de la Charte prévoit qu'une conférence de ce genre pourra être convoquée, une fois que l'Organisation des Nations Unies aura 10 ans d'existence. Cette conférence s'impose, car les questions qui devront y être examinées sont d'un intérêt et d'une importance suprêmes pour le monde et pour l'opinion publique mondiale. Je suis persuadé que les discussions se dérouleront dans un esprit de coopération et de bonne volonté, et, même si cette conférence ne devait pas aboutir à une révision de la Charte, il est permis d'espérer qu'avec l'appui de l'opinion publique mondiale, elle permettrait de conclure des accords et des ententes qui aideraient à surmonter les obstacles et les difficultés de l'heure présente.

31. Je crois fermement à l'esprit de coopération et de bonne volonté dans les relations internationales. J'attache la plus grande importance à l'esprit d'harmonie et de concorde qui s'est manifesté à Genève et qui, j'en suis persuadé, se trouvera renforcé au cours de cette session de l'Assemblée générale. Les vœux sincères des Nations Unies accompagneront les ministres des affaires étrangères des quatre grandes puis-

sances à Genève, pour qu'en unissant leurs efforts, ils puissent trouver le moyen de dissiper la méfiance et la crainte, de renforcer le sentiment de confiance et de bonne volonté qui mènera à la paix et à la sécurité en Europe, au désarmement général et à la paix mondiale, à la paix sous l'égide des Nations Unies, qui garantira la liberté et le bien-être économique et social à l'humanité tout entière.

32. M. ENCISO VELLOSO (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*] : Permettez-moi d'abord de présenter les félicitations du Paraguay et d'exprimer ma satisfaction personnelle pour le vote spontané, enthousiaste et unanime par lequel l'Assemblée a élu Président M. Maza, que désignaient ses capacités et sa foi profonde dans les principes de la Charte. A cela s'ajoute qu'il représente, particulièrement pour les peuples de l'Amérique latine, non seulement le peuple frère du Chili, traditionnellement dévoué à la cause de la paix et de la justice internationales, mais encore, pour le bénéfice de tout le monde libre, la culture américaine fondée sur les principes politiques, juridiques et moraux de l'émancipation américaine. Ces principes sont eux-mêmes conformes aux idéaux pour la défense desquels l'Organisation des Nations Unies a été créée : indépendance politique et droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes ; égalité juridique des Etats, grands et petits ; respect de la souveraineté des peuples et non-intervention ; dignité de la personne humaine considérée comme une fin en soi et son corollaire, respect des droits fondamentaux de l'homme. Je fais des vœux pour que sous la présidence de M. Maza cette dixième session de l'Assemblée générale marque une étape décisive vers la reconnaissance dans la pratique de la vie internationale des idéaux juridiques et moraux dont s'inspire notre Charte.

33. Je ne crois pas qu'il ait été jamais plus nécessaire de répéter en toute occasion que l'Organisation des Nations Unies représente avant tout une entité morale, qui vise à édifier sur des fondements moraux la structure politique et juridique grâce à laquelle s'établit et s'assure la coexistence, dans le respect mutuel et la coopération, des nations d'un monde libéré de la crainte et de la misère, d'un monde régi librement par des Etats et des gouvernements au service de l'homme considéré comme une fin en soi.

34. Le but fondamental des Nations Unies est la paix et la sécurité internationales, mais non pas n'importe quelle paix, non pas la paix au prix de l'esclavage, de la servitude et de la soumission fondée sur la terreur — qui n'est pas la paix. Les Nations Unies recherchent la paix juridique, fondée sur la justice, la paix spirituelle et politique, fondée sur le respect et la coopération mutuels de tous les peuples libres.

35. De ce que l'Organisation des Nations Unies est essentiellement une entité morale, il ne s'ensuit pas qu'elle représente seulement un idéal de perfection. Pour atteindre ses buts, elle est constituée en une organisation juridique et politique et, à ce égard, ses fondateurs ont dû tenir compte de sinistres réalités et des passions exacerbées des peuples, des hommes, des Etats et des gouvernements qui, en 1945, étaient encore engagés dans la plus grande et la plus terrible des guerres.

36. L'Organisation des Nations Unies et sa charte doivent leur existence à l'élan spirituel causé par l'effroyable hécatombe de 1939-1945, dans laquelle les nations libres ont levé l'étendard des grands principes moraux et ont engagé leurs peuples dans une lutte

sans merci contre le totalitarisme dictatorial, impérialiste et agresseur, fondé sur l'avilissement et la dégradation des valeurs morales de la civilisation et sur l'exaltation de la force et de l'instinct de domination, qui fait de l'homme l'instrument aveugle de la volonté de puissance de l'Etat.

37. La dure et sanglante réalité des faits a voulu que la Charte, cet évangile de la paix, de la liberté et de la dignité des peuples et des hommes, fût en même temps la loi des vainqueurs, un instrument de la politique de puissance, un instrument destiné à assurer la victoire des vainqueurs, mais, depuis leur fondation, l'Organisation des Nations Unies s'efforce, avec patience et persévérance, de concilier et de rendre compatibles les nécessités pratiques de la politique de puissance et les exigences morales des peuples et de la civilisation. Nous avons foi dans le perfectionnement de l'homme et nous estimons que les déboires passés et les désillusions temporaires qui pourraient faire douter de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution créée pour maintenir et sauvegarder la paix mondiale dans la justice et la prospérité, ne sont pas inhérents à la Charte et à l'Organisation, mais sont le fruit amer de l'union de la force et du droit, qui, nécessaire alors, peut maintenant cesser.

38. Fondée sur les principes juridiques et les valeurs morales proclamés dans le préambule et conçue en vue des fins, buts et principes énoncés dans le texte, la Charte a octroyé aux grandes puissances le privilège du veto sans qu'on ait prévu que l'usage illicite qui en serait fait irait à l'encontre de ces fins, buts et principes. Dans un monde qui avait sacrifié des millions de vies humaines et une valeur incalculable de biens matériels et culturels pour sauver l'humanité asservie par les instincts de domination, les autres peuples faisaient confiance aux puissances victorieuses qui avaient supporté la plus lourde part du fardeau de la guerre; ils croyaient qu'elles useraient du redoutable privilège du veto pour défendre la justice et assurer la paix juridique entre les nations. La conscience juridique et morale du monde civilisé, qui à l'époque luttait encore contre ce qui subsistait de la barbarie du totalitarisme agresseur et impérialiste, n'a certainement ni voulu ni autorisé que l'usage illicite du veto étouffe et anéantisse les aspirations élevées et nobles de la Charte.

39. Malheureusement, dans le passé, le droit de veto a été exercé sans fondement juridique, pour voiler l'injustice et l'iniquité et pour appuyer et défendre l'agression et la conquête. Contraire aux principes et aux buts fondamentaux de la Charte, le recours arbitraire au veto apparaît comme un vestige de la barbarie contre laquelle s'est élevée la conscience du monde libre et rend nécessaire une révision de la Charte qui, sans toucher aux buts et principes relatifs au maintien de la paix et au respect du droit et de la morale, devra porter sur les articles qui semblent permettre l'usage illicite de pouvoirs arbitraires. C'est en ce sens que la délégation du Paraguay demande la révision de la Charte. Dans le droit, dans la morale et dans la philosophie des grandes civilisations et religions du monde, on ne peut concevoir l'exercice d'un droit tel que celui du veto d'une manière arbitraire, contraire au droit, à la raison, à la morale et aux principes pour la défense desquels ce privilège a été créé. User du veto sans raison valable, ce n'est pas seulement commettre un acte illicite, c'est encore perpétuer la barbarie totalitaire, c'est effectivement opposer la force au droit. Nous estimons le moment venu d'envisager sérieuse-

ment une revision de la Charte qui, si elle laisse subsister le droit de veto, en rende l'exercice compatible avec les buts et principes des Nations Unies.

40. D'autre part, l'usage arbitraire, discrétionnaire du veto par une minorité qui peut être très faible, contre une forte, voire écrasante majorité et à l'encontre de la raison et de la force spirituelle de cette majorité, porte atteinte au principe démocratique du respect de la volonté de la majorité. Si la future revision de la Charte laisse subsister le droit de veto, l'exercice en devra se fonder sur le droit, en devra se justifier. Au contraire, le veto arbitraire, en dépit de son efficacité pratique, sera toujours illicite et immoral pour la conscience civilisée du monde; il ne contribuera qu'à affaiblir l'autorité morale et juridique des Nations Unies et sapera à la longue l'autorité des puissances qui l'utilisent arbitrairement et à l'encontre des principes de la Charte. Nous sommes heureux — et cela donne confiance dans les possibilités de perfectionnement de notre organisation — d'avoir entendu certaines des grandes puissances qui jouissent du privilège du veto en condamner par leurs critiques l'usage arbitraire et se déclarer en faveur d'une revision prudente de la Charte.

41. La Charte, nous l'avons dit, est l'œuvre des vainqueurs de la dernière tragédie mondiale. A un moment donné toutefois, la guerre doit se terminer par un règlement juridique. L'Article 107 de la Charte, approuvé à titre transitoire, autorise encore toute action — je dis bien : toute action, c'est-à-dire sans assujettissement à aucune règle, à aucune norme — entreprise contre un Etat qui, au cours de la dernière guerre, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la Charte. La discrimination entre vainqueurs et vaincus ne saurait s'éterniser : la justice et la coopération pour les vainqueurs, l'arbitraire pour les ennemis. En définitive, quels sont les ennemis? Peut-on dire que ce sont seulement les peuples et les Etats dont les gouvernements ont commencé l'agression en 1939 ou qui l'ont poursuivie? Ou faut-il compter également au nombre des ennemis certains Etats victimes de l'agression dont le territoire continue à être occupé ou annexé et dont les populations continuent à être soumises à l'arbitraire de puissances étrangères? C'est pour ces raisons que la délégation du Paraguay verrait avec faveur une revision de la Charte qui, entreprise en temps opportun et dans une atmosphère sereine, confirmerait les fins, buts et principes fondamentaux de cet instrument.

42. Les années passent sans que des nations libres et indépendantes, respectables par leur contribution à la civilisation, au droit, à la philosophie et à la science, unanimement reconnues comme satisfaisant aux conditions requises pour devenir Membres de notre organisation, réussissent à s'y faire admettre. Pourquoi? Pour aucune raison, si ce n'est l'usage arbitraire, non fondé, du veto. La délégation du Paraguay juge opportun que le Conseil de sécurité, en sa qualité d'organe au service des Nations Unies, réexamine conformément aux principes juridiques, politiques et moraux qui sont le fondement de la Charte, la question de l'admission des Etats pacifiques qui remplissent les conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation, et prenne une décision favorable.

43. On parle de l'esprit de Genève. Si cet esprit correspond à une réalité, comme nous l'espérons, c'est un esprit d'amendement et de réparation des injustices

qui sont encore la séquelle de la guerre, c'est un esprit de coopération et de foi en un monde meilleur.

44. Sans oublier le Portugal, l'Italie et d'autres nations libres et pacifiques, dont on a déjà reconnu expressément qu'elles réunissaient les conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies, la délégation du Paraguay demande que notre organisation admette parmi ses Membres l'Espagne, mère et berceau de la population, de la culture, de la religion et de la langue de 18 républiques indépendantes et libres d'Amérique et d'autres nations dans diverses régions du monde.

45. Conformément aux dispositions de la Charte et en tant qu'organisme régional des Nations Unies, l'Organisation des Etats américains s'emploie à mettre effectivement en œuvre les principes fondamentaux de la Charte; 21 Etats indépendants et libres d'Amérique ont trouvé dans leur organisation régionale la paix fondée sur la justice et le respect mutuel. Certains principes constamment mis en pratique et déjà ancrés profondément dans la conscience de l'Amérique, comme la non-intervention dans les affaires intérieures et le respect du droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes, constituent les fondements de la paix américaine ainsi que de la confiance et de la coopération mutuelles. Cette paix fondée sur la justice et le respect de la liberté et de la dignité des peuples souverains a permis à ces peuples, dont la plupart sont économiquement sous-développés, de consacrer tous leurs efforts à l'élévation de leur niveau de vie matériel, culturel et moral.

46. La délégation du Paraguay fait des vœux pour qu'au cours de la présente session ce qu'on a appelé l'esprit de Genève inspire les grandes puissances et les incite à mettre fin à la guerre froide, sporadiquement chauffée au rouge et abreuvée de sang, et à faire disparaître avec patience, mais aussi avec fermeté, sans égard aux sourires cordiaux ni aux gestes d'humeur et de menaces, les situations injustes dont souffrent les peuples et qui perpétuent le climat de la guerre, ainsi que les menaces et la crainte qui engendrent la méfiance entre les nations.

47. La délégation du Paraguay met sa foi et son espoir, moins dans la crainte de la guerre nucléaire et du suicide qu'elle représenterait, ce que l'on considère comme un facteur favorable à la paix, que dans la décision des peuples libres et dans la volonté de leurs dirigeants et représentants authentiques de respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cela suppose en théorie et en pratique l'abolition et la condamnation de l'intervention étrangère qui paralyse un grand nombre de peuples, jadis fiers de leur liberté et de leur indépendance.

48. Sur le plan des relations entre le monde démocratique et libre et le monde soviétique, cela signifie également l'abolition de l'agression par voie d'infiltration et de subversion provoquée dans un pays libre et démocratique par des puissances étrangères ou par des organisations internationales qui obéissent aux directives de la politique de puissance de nations étrangères. Dieu veuille que l'esprit de Genève éclaire les chefs des régimes totalitaires et leur fasse comprendre avec leur raison et sentir avec l'émotion de l'âme que la domination et le pouvoir matériel ne sont pas les seules valeurs dignes de l'homme et des peuples, afin qu'ils renoncent à leur programme d'hégémonie mondiale et à leur tactique de subversion destinée à saper la liberté des peuples libres. On obtiendra alors tout

naturellement, non la coexistence physique, matérielle, de l'agresseur et de sa victime, mais la coexistence digne, dans l'honneur et la coopération, de peuples qui se respectent mutuellement.

49. Enfin, invoquant Dieu et les mânes des millions d'hommes et de femmes qui, au cours de la deuxième guerre mondiale et de la guerre de Corée, ont sacrifié leur vie, leur foyer, leurs biens et leur santé, pour que les peuples et les hommes de bonne volonté conservent le droit de vivre en paix, à l'abri de la crainte, d'être maîtres de leur destin et de travailler à leur bien-être matériel et spirituel, je renouvelle les vœux que j'ai faits pour que les travaux de cette session de l'Assemblée des Nations Unies contribuent utilement à instaurer la paix et la sécurité fondées sur la justice et la morale. Le Paraguay apportera sa pierre à l'édifice et mettra au service de l'Assemblée ses modestes moyens, sa volonté persévérante et son attachement indéfectible aux principes de la Charte.

50. M. NASZKOWSKI (Pologne): Avant de commencer mon discours, qu'il me soit permis de présenter, de cette tribune, à la délégation des Etats-Unis, l'expression de l'affliction profonde que nous cause la maladie du Président des Etats-Unis, M. Eisenhower, et de lui exprimer nos vœux bien sincères de prompt rétablissement.

51. L'Organisation des Nations Unies est entrée cette année dans la deuxième décennie de son existence. Les 10 années qui se sont écoulées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale ont été une période d'efforts obstinés des peuples en faveur de la paix et contre une nouvelle guerre et de nouvelles souffrances plus horribles encore qu'une telle guerre engendrerait pour l'humanité.

52. Le début de cette deuxième décennie de l'Organisation des Nations Unies coïncide avec le début d'une nouvelle période dans la situation internationale. La détente que l'on entrevoyait déjà depuis un certain temps a pris dernièrement des formes plus concrètes et dans un certain nombre de domaines, la tendance commune à la solution des problèmes internationaux au moyen de négociations pacifiques a prévalu. C'est une tendance créatrice et constructive répondant aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

53. La contribution de l'Organisation des Nations Unies à ces changements n'a pas toujours été la même. Les 10 premières années de la vie de notre organisation ont été malheureusement des années de nombreux succès et difficultés. Ces difficultés atteignaient parfois une envergure telle que certains hommes politiques étaient prêts à nier la valeur de la Charte et prédisaient la fin prochaine de l'Organisation. Le pays que j'ai l'honneur de représenter n'a jamais partagé ce point de vue. Au contraire, tout comme certains autres pays, la Pologne a toujours proclamé qu'il était nécessaire que tous les Etats Membres déploient un effort constructif commun pour maintenir le prestige de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle joue le rôle prévu par la Charte.

54. Malgré les difficultés que je viens de rappeler, notre organisation a survécu. Ceci prouve nettement que les principes sur lesquels elle a été fondée étaient justes, qu'ils répondaient aux nécessités essentielles du stade des relations internationales du moment, ainsi qu'à la nécessité de maintenir et de continuer à développer la coopération entre les nations.

55. Depuis les premiers jours de son existence, la République populaire de Pologne a fondé sa politique extérieure sur ces mêmes principes et elle a toujours déployé ses efforts sur l'arène internationale pour renforcer notre organisation.

56. La situation nouvelle, marquée par la diminution de la tension, n'est apparue ni brusquement ni par hasard. Elle est le résultat de longs efforts communs de toutes les forces hostiles à la guerre et intéressées au maintien de la paix. Il est impossible de nier l'apport considérable des Etats du type socialiste à ces transformations.

57. Comme de nombreux représentants l'ont souligné avant moi, la rencontre des chefs d'Etat des quatre puissances à Genève a ouvert de nouvelles possibilités d'une portée considérable pour la détente et pour le resserrement de la coopération pacifique. A Genève, on a tracé certaines lignes générales pour la coopération internationale à l'étape actuelle et on a reconnu qu'il était nécessaire que les relations internationales soient empreintes d'un esprit d'entente, au lieu d'être des tentatives pour imposer les décisions de certains pays à d'autres pays. On a reconnu que la tâche de tous les Etats et en particulier des grandes puissances était d'empêcher une nouvelle guerre qui causerait à l'humanité tout entière de nouvelles hécatombes humaines incomparablement plus grandes encore que les guerres précédentes.

58. Voilà pourquoi la Conférence de Genève a été accueillie avec un tel soulagement par les millions d'hommes à travers le monde qui ont attendu cette rencontre et qui l'ont exigée. Cependant, la situation issue de la Conférence de Genève n'est qu'un début, car les progrès réalisés dans la détente internationale ne signifient pas que la paix soit d'ores et déjà assurée. Dans diverses parties du monde, se posent encore des problèmes. L'atmosphère que l'on a appelée "l'esprit de Genève" peut contribuer à la solution de ces problèmes, conformément aux intérêts de toutes les parties et aux exigences de la paix mondiale.

59. Il faut mettre en pratique l'idée de la coexistence pacifique des pays aux systèmes politiques et sociaux différents. La coexistence, comme nous l'entendons, n'est pas la constatation passive du fait que des Etats aux systèmes différents existent côte à côte. La paix durable ne peut être assurée que par la coopération constructive dans les domaines politique, économique, culturel et de nombreux autres.

60. L'idée de la coexistence des Etats aux systèmes différents se fraye un chemin avec de plus en plus de force. Il fut un temps où, dans certains milieux, le mot même de coexistence était mis à l'index. Il entre aujourd'hui dans le vocabulaire quotidien des relations entre les nations. La Conférence de Genève consacrée aux problèmes de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique était empreinte de l'idée de la coexistence pacifique. Il est très significatif que l'Union interparlementaire, organisation dans laquelle sont représentés des courants idéologiques et politiques très divers, ait adopté à l'unanimité une résolution proclamant la nécessité et la vitalité de l'idée de la coexistence pacifique. Les résolutions de la dernière Conférence de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies à Bangkok étaient empreintes du même esprit.

61. On ne peut cependant pas passer sous silence le fait que des forces peu favorables et même hostiles à l'idée de la coexistence demeurent encore. Ce sont des

forces destructives et rétrogrades. Elles sont mues, dans leurs agissements, par un égoïsme et un aveuglement étroits. C'est l'affaire commune de tous les hommes de bonne volonté, qui ont à cœur le développement pacifique des nations, de les contrecarrer, de les affaiblir et de les isoler.

62. Nous nous rendons évidemment compte que, pour réaliser l'idée de la coexistence et faire disparaître l'héritage de la guerre froide, il faut du temps et des efforts constructifs. C'est en créant une atmosphère de confiance que l'on facilitera l'adoption de mesures concrètes pour la solution des problèmes litigieux. Il y a un lien étroit entre la création d'une atmosphère de confiance et la solution des problèmes internationaux litigieux.

63. Et c'est pourquoi le fait d'en revenir continuellement à un prétendu problème des pays d'Europe orientale ne contribue pas à la création d'une atmosphère de détente et de confiance. Il est regrettable que le sens du réalisme n'ait pas mis en garde le représentant des Etats-Unis contre certaines paroles qu'il a prononcées à cette tribune [518ème séance], paroles dépourvues de toute base réelle et ne favorisant en rien la compréhension mutuelle. Les temps sont à jamais révolus où certaines forces, dans la politique internationale, pouvaient traiter les pays d'Europe orientale comme des pions sur l'échiquier de leur jeu politique. Aujourd'hui, la Pologne et les pays de démocratie populaire jouissent de la souveraineté la plus totale, c'est-à-dire de la souveraineté non seulement politique, mais encore économique. Et c'est pourquoi il ne peut pas être question d'ingérence dans leurs affaires intérieures, sous quelque prétexte que ce soit.

64. Le représentant de l'Australie a largement traité de la coexistence [520ème séance]. Cependant, ses paroles ne cadraient pas avec ses remarques et même sa compassion au sujet du prétendu isolement des nations d'Europe orientale. Je proposerais que le représentant de l'Australie compte le nombre d'œuvres, traduites en Pologne, d'écrivains classiques, d'écrivains contemporains et d'hommes politiques d'Occident, ainsi que le nombre de colonnes consacrées par la presse polonaise à la reproduction des discours des hommes politiques occidentaux et aux informations provenant d'agences occidentales. On pourrait comparer ensuite cela à la place consacrée par la littérature et la presse australiennes à la reproduction, aux traductions et aux informations véridiques concernant la vie en Pologne. Peut-être alors le représentant de l'Australie modifierait-il son point de vue en cette matière.

65. Ce qui est essentiel pour l'établissement d'une atmosphère de confiance, c'est de donner à tous les peuples un sentiment de sécurité et de garantir leur travail pacifique. L'histoire des relations internationales contemporaines nous enseigne que l'organisation de la sécurité collective est le meilleur système connu de défense de la paix. D'ailleurs, le principe de la sécurité collective a été à la base de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

66. L'expérience des dernières décennies fait ressortir l'importance fondamentale pour la paix mondiale du système de sécurité collective en Europe. L'absence d'un tel système a pour conséquence le maintien en Europe de conditions rendant possible l'activité de forces hostiles à la coopération internationale, en premier lieu les forces du militarisme allemand et de la revanche que le peuple polonais, les peuples de France,

de Belgique et les autres peuples d'Europe ont si durement éprouvées au cours de l'histoire.

67. La conclusion d'un traité européen de sécurité collective ouvrirait la voie à la solution du problème allemand par l'unification de l'Allemagne dans le cadre d'un Etat démocratique et pacifique. En attendant, dans le cadre du système européen de sécurité collective, les deux parties de l'Allemagne — la République démocratique allemande et la République fédérale allemande — pourraient coopérer. L'absence d'un tel système et la ratification des Accords de Paris prévoyant la remilitarisation de l'Allemagne, devaient entraîner, de la part des pays menacés, un acte d'auto-défense légitime qui a pris la forme du traité de Varsovie, traité qui cessera d'être en vigueur dès la création d'un système de sécurité collective en Europe.

68. La nécessité de pactes régionaux de sécurité collective ne se borne pas à l'Europe. Cette question mûrit également dans d'autres parties du monde. Un pacte de sécurité collective en Extrême-Orient, conçu par la République populaire de Chine, contribuerait à la solution d'importants problèmes en Asie.

69. Le déroulement et les résolutions unanimes de la Conférence des 29 Etats d'Asie et d'Afrique à Bandoung ont été une nouvelle preuve du fait qu'une telle coopération pour la paix et la sécurité était possible. Cette conférence a été un événement historique dans la vie des peuples de ces continents, peuples qui, il y a relativement peu de temps, se trouvaient encore sous le joug de la servitude coloniale et jouaient plutôt le rôle d'objet que celui de sujet des relations internationales.

70. Bandoung a été la manifestation de la volonté des peuples d'Asie et d'Afrique de se joindre à la lutte contre le colonialisme, contre la menace de guerre atomique, contre les groupements militaires qui peuvent entraîner leurs continents dans le chaos de la guerre. Le principe de la coexistence pacifique a trouvé une confirmation puissante à Bandoung. Cette conférence a insufflé des forces nouvelles aux peuples d'Asie et d'Afrique dans leur lutte pour décider de leur propre sort.

71. En prenant, avec le Gouvernement de l'Indonésie et d'autres gouvernements, l'initiative de convoquer la Conférence de Bandoung, le Gouvernement de l'Inde, qui a joué un rôle important dans nombre de problèmes internationaux compliqués, a rendu un grand service à la cause de la paix mondiale.

72. La création de systèmes régionaux de sécurité collective ne peut cependant, en aucun cas, remplacer un système de sécurité collective englobant le monde entier. Les systèmes régionaux sont en quelque sorte les piliers sur lesquels devrait reposer un système général. Et ce système, c'est précisément l'Organisation des Nations Unies qui devrait le mettre en œuvre.

73. La situation actuelle est particulièrement favorable pour l'Organisation des Nations Unies. La solution d'un certain nombre de problèmes litigieux, la conclusion du Traité d'Etat avec l'Autriche, la normalisation des relations entre l'Union soviétique et la République fédérale allemande, les pourparlers à Genève entre les représentants de la République populaire de Chine et des Etats-Unis, sont autant d'éléments qui font que l'Organisation des Nations Unies a des possibilités plus grandes de jouer un rôle actif dans la situation internationale actuelle.

74. Une tâche d'une importance primordiale se pose aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies : ac-

centuer le tournant réalisé par la Conférence internationale de Genève dans le développement des relations entre les nations, contribuer à créer une atmosphère de confiance mutuelle, réaliser les espoirs que l'humanité place en l'activité de notre organisation.

75. Il est cependant difficile de parler d'activité fructueuse de l'Organisation des Nations Unies aussi longtemps qu'il y manquera la représentation d'une des grandes puissances, des 600 millions d'habitants de la Chine. La délégation polonaise considère que pour que notre organisation puisse agir efficacement et pour faciliter la solution d'un certain nombre de problèmes qui sont à notre ordre du jour, il est indispensable de permettre à la Chine d'occuper la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies.

76. Il ne fait aucun doute que l'un des problèmes essentiels à l'ordre du jour de la session est la question, qui intéresse au plus haut point l'humanité, du désarmement et de l'interdiction des armes de destruction massive. Cette question a une longue et difficile histoire à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, au cours de la neuvième session déjà et, par la suite, comme résultat de la Conférence de Genève, une certaine amélioration est apparue dans la situation grâce à une meilleure compréhension mutuelle et au fait que les parties se sont efforcées de trouver un terrain d'entente commun.

77. Un rôle primordial a été joué dans ce domaine par les propositions de l'Union soviétique du 10 mai et du 21 juillet 1955 [A/2979], tenant compte en principe des propositions anglo-françaises [DC/71, annexes 9 et 13] sur les plafonds des forces armées des divers pays, sur la réalisation progressive de la réduction des armements et de l'interdiction de l'arme atomique, sur l'établissement d'un système de contrôle efficace rendant impossible une attaque brusquée contre un Etat quelconque, d'où qu'elle vienne. Ces propositions réalistes de l'Union soviétique, empreintes du désir d'aboutir à des décisions prises en commun accord, ainsi que les propositions présentées à Genève par les autres puissances et discutées actuellement à la Sous-Commission du désarmement, créent, de l'avis de la délégation polonaise, une base favorable pouvant mener à l'entente attendue par les peuples. Ceci à condition que toutes les parties fassent preuve d'un esprit constructif et de la volonté de transformer les paroles en actes et que, dans ces discussions, on ne passe pas outre au problème essentiel, au problème-clé : les mesures effectives de désarmement.

78. Dans ces conditions, on ne peut sous-estimer l'importance des décisions prises dernièrement par certains gouvernements de réduire leurs forces armées. Parmi eux, le Gouvernement polonais a décidé de diminuer de 47.000 hommes les forces armées de la République populaire de Pologne. En agissant ainsi, nous avons donné l'exemple d'une attitude active à l'égard du problème du désarmement. Nous attendons que d'autres suivent cet exemple, de manière que le fardeau des armements qui pèse sur l'humanité diminue progressivement, avant même que ne soient prises des décisions formelles et que les grandes réserves utilisées pour les armements soient destinées à l'élévation du standard de vie et à l'amélioration des conditions d'existence de millions d'hommes.

79. Il est déjà possible, également, de noter les premiers pas en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. La Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

qui a eu lieu à Genève, a montré les perspectives passionnantes qui s'ouvriront à l'humanité si les savants du monde entier unissent leurs efforts pour que l'atome serve, non pas à des fins destructives, mais au progrès, afin que soit élevé le niveau de vie et de culture des masses. Cette conférence marque le point de départ d'une nouvelle compétition, d'une nouvelle émulation combien noble et constructive, combien différente de la course destructrice aux armements.

80. La période de détente, qui a débuté à Genève, peut avoir et a déjà, dans une certaine mesure, une influence positive sur les rapports économiques internationaux. Dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies peut, à travers le Conseil économique et social et ses organes, déployer une activité très utile. Il est nécessaire d'intensifier l'activité des commissions économiques régionales et de stimuler la coopération entre les diverses régions. Il faut abolir toutes les barrières artificielles faisant obstacle aux échanges internationaux.

81. A propos des questions économiques, on ne peut omettre le problème du développement des pays économiquement sous-développés. La Pologne a une attitude faite de sympathie et de compréhension à l'égard des aspirations justifiées de ces pays qui veulent renforcer leur économie et la rendre indépendante. Malgré l'adoption, à ce sujet, d'un certain nombre de décisions équitables, au nombre desquelles une résolution présentée à l'origine par la Pologne à la sixième session de l'Assemblée générale au sujet des accords commerciaux à long terme entre les pays industrialisés et les pays économiquement sous-développés [résolution 523 (VI)] la question n'est pas encore entrée dans la phase des réalisations pratiques. Le programme d'aide technique, auquel mon pays participe également, est utile, mais il n'épuise pas la question d'un large programme de développement économique. Selon nous, l'idée de création d'un fonds international de développement économique mérite d'être soutenue, mais la création d'un fonds n'est pas suffisante pour stimuler le développement économique des pays sous-développés. Des conditions favorables à ce développement peuvent être créées, en premier lieu, par une coopération économique fondée sur l'égalité et les avantages réciproques et répondant aux besoins et aux possibilités de ces pays.

82. De larges possibilités sont offertes dans le domaine de la coopération culturelle qui revêt une importance considérable pour le rapprochement des peuples et pour l'abolition de tous les rideaux, quels qu'ils soient, créés dans la période de guerre froide par les forces intéressées à la tension internationale. L'UNESCO a un large champ d'action s'il s'agit de rapprocher les cultures des diverses nations de telle sorte qu'elles puissent réciproquement s'enrichir et que chacune d'elles puisse apporter la plus grande contribution possible au trésor culturel de l'humanité.

83. Notre organisation devrait prendre des mesures énergiques pour contribuer à mettre un terme à la propagande de guerre et à la propagande envenimant les relations entre les nations; pour favoriser l'utilisation des moyens modernes d'information et des larges possibilités qu'ils offrent, afin de diffuser des informations véridiques, de stimuler le respect de la culture et de propager l'amitié entre les peuples. Il faut favoriser le rapprochement entre les organisations mondiales, sociales, syndicales et professionnelles d'orientation différente. En outre, il est nécessaire de mettre un terme aux tentatives faites pour utiliser les réfugiés

qui, du fait de la guerre, se sont trouvés loin de leur pays et de leur famille, pour la lutte contre leur propre patrie. Il faut leur donner la possibilité de regagner au plus tôt leur pays. Les échanges touristiques offrent également de larges possibilités qu'il faut utiliser pour le rapprochement des peuples.

84. Tels sont les domaines dans lesquels notre organisation peut jouer un grand rôle, un rôle constructif. En effet, le rapprochement des peuples et des hommes, inspiré par la foi en l'homme et en l'avenir de notre civilisation, est sans contredit un moyen extrêmement efficace d'assurer la paix.

85. Toutes ces tâches, l'Organisation des Nations Unies peut et doit les accomplir dans le cadre des dispositions de la Charte, ligne directrice essentielle de ses activités. La Charte, dont nous avons célébré dernièrement, à San-Francisco, le dixième anniversaire, offre de grandes possibilités. Il est absolument vain — et l'expérience nous l'apprend — de déclarer que, si certaines des tâches incombant à notre organisation n'ont pas été remplies, la responsabilité en est à la Charte ou à telle ou telle de ses dispositions. Ce n'est pas dans les dispositions de la Charte, ce n'est pas davantage dans les différences entre la période préatomique et la période atomique qu'il nous faut chercher les sources du mal. Comme l'a fort justement souligné, à cette tribune, le représentant de l'Égypte [518ème séance], ce n'est pas dans l'amendement des articles de la Charte qu'il faut chercher la clef du succès de notre organisation, mais dans leur application. Un certain nombre d'autres représentants ont également pris position contre la révision de la Charte. L'action entreprise, il y a quelques années, en faveur de cette révision était un produit de la guerre froide. Il est temps, selon nous, de lever cette hypothèque de la guerre froide et de créer les conditions nécessaires pour que la Charte soit mise en application, pour le plus grand bien des peuples du monde.

86. Au cours des dix années écoulées depuis la fin de la guerre, la Pologne a lutté activement pour que soient créées des conditions favorables à la coopération entre les nations. Tous ceux qui connaissent les destructions et les pertes éprouvées par mon pays au cours de la dernière guerre peuvent comprendre combien sincère et chaleureux est l'appui apporté par le peuple polonais à tous les efforts déployés en vue de la détente internationale. Nous les avons salués et nous les soutenons parce que le souci essentiel de notre gouvernement est de coopérer à la création de conditions favorisant la sécurité internationale et permettant au peuple polonais de continuer à déployer en toute quiétude ses efforts pacifiques et créateurs, à édifier de nouvelles villes, de nouvelles usines, des écoles, des hôpitaux, des centres de culture.

87. Des traités défensifs d'amitié nous lient à de nombreux Etats. Nous n'avons aucun différend à nos frontières. Pour la première fois au cours de l'histoire, nos rapports avec tous nos voisins sont amicaux. La Pologne, qui a réglé dans un esprit d'amitié et de compréhension mutuelle ses rapports avec la République démocratique allemande, souhaite l'établissement de relations cordiales avec le peuple allemand tout entier. Etant donné qu'à l'heure actuelle, il existe deux Etats allemands, nous nous déclarons en faveur de l'établissement de relations normales avec la République fédérale allemande. La Pologne est le défenseur conséquent de la coexistence. Elle tend à la normalisation de ses rapports avec tous les Etats.

88. Notre contribution à la cause de la sécurité et de la paix en Asie, c'est la participation de la Pologne à la Commission de contrôle de nations neutres en Corée et aux commissions internationales de surveillance en Indochine. Dans des conditions souvent difficiles, en particulier dans la Corée du Sud, où les autorités inspirent des actes hostiles à la paix et tendant à rendre impossible l'activité de la commission, les représentants de la Pologne ne ménagent pas leurs efforts pour remplir les tâches qui leur incombent. Nous le faisons parce que nous considérons que la paix est indivisible.

89. La Pologne considère que son devoir essentiel, dans les commissions de contrôle en Indochine, est de veiller à ce que les parties réalisent et respectent toutes les conditions de l'armistice. Nous exprimons l'espoir qu'au Viet-Nam également, malgré les difficultés actuelles et les tentatives faites par certains éléments du Viet-Nam du Sud pour se soustraire aux obligations qu'impliquent les accords d'armistice, tous les Etats intéressés, en particulier les grandes puissances, veilleront à ce que l'on aboutisse à une consultation entre les deux parties et à ce que les élections se déroulent dans les délais établis.

90. Nous entretenons avec les pays d'Asie des relations politiques et économiques de plus en plus actives. Un événement d'importance dans ce domaine a été la visite récente du Premier Ministre du grand peuple de l'Inde, M. Nehru, à Varsovie, et la déclaration signée, à cette occasion, par les Présidents du Conseil de l'Inde et de la Pologne. Dans cette déclaration, la Pologne a réaffirmé son approbation des cinq principes de la coexistence, manifestant par là même une fois de plus sa fidélité à l'idée de la coopération internationale d'Etats aux systèmes différents.

91. A l'Organisation des Nations Unies, nous avons toujours défendu et nous continuerons de défendre les principes de la Charte. Nous nous déclarons en toute sincérité et d'une manière conséquente en faveur de la coopération pacifique internationale. Nous en avons donné des preuves constantes au temps même du stade aigu de la guerre froide.

92. Pour ce qui est de la période actuelle, nous avons accueilli, au cours de l'année écoulée, un certain nombre de délégations de divers pays, des hommes politiques, des parlementaires, des économistes, au nombre desquels figuraient des membres de la Chambre des représentants et du Sénat des Etats-Unis. Récemment, un échange de visites amicales a eu lieu entre les navires de la flotte militaire du Royaume-Uni et de la Pologne. Des échanges de troupes théâtrales ont lieu entre la Pologne et la France. Nous avons reçu, en Pologne, des musiciens du monde entier venus participer au concours Chopin. En août dernier, 30.000 jeunes gens, venus de 114 pays, ont participé au cinquième festival mondial de la jeunesse et des étudiants, à Varsovie. Dernièrement, des industriels et des journalistes de divers pays sont venus à la Foire internationale de Poznan. Nous avons des échanges commerciaux de plus en plus larges avec tous les pays, dont certains situés à des milliers de kilomètres de la Pologne, comme les pays de l'Amérique latine ou de l'Extrême-Orient. Tels sont les exemples prouvant que, pour sa part, la Pologne contribue à la cause de la coexistence pacifique.

93. Nous venons à la dixième session de l'Assemblée générale avec la foi profonde qu'il est possible de résoudre les problèmes qui se posent à l'Organisation. Malgré la complexité de ces problèmes et les difficultés

considérables qu'ils présentent pour l'Organisation, nous pensons qu'il n'est pas de problème international qu'on ne puisse résoudre avec de la bonne volonté de la part de toutes les parties intéressées. C'est sur nous que repose la tâche de régler les problèmes soumis à l'Organisation des Nations Unies. Ceci sera possible si tous les membres de l'Organisation respectent mutuellement leurs points de vue, s'ils ne s'immiscent pas dans les affaires intérieures d'autres pays et s'ils reconnaissent le principe fondamental du respect de l'égalité et de la souveraineté de tous les Etats, grands et petits.

94. Le projet de résolution concernant les mesures destinées à réduire davantage la tension internationale et à développer la coopération internationale, présenté par la délégation de l'Union soviétique [A/2981], fait appel à tous les Etats pour qu'ils continuent leurs efforts communs en vue de renforcer la paix et la sécurité dans le monde. Aussi la délégation polonaise soutient-elle chaleureusement ce projet de résolution et en appelle-t-elle à tous les Membres de l'Organisation pour qu'il soit adopté. Les peuples attendent de nous une action commune en faveur de la paix. Nous ne devons pas décevoir leur confiance.

95. M. PRICE-MARS (Haïti) : Depuis que l'Organisation des Nations Unies a été établie, pour les fins élevées que la Charte a stipulées, aucune de nos grandes réunions annuelles n'a inauguré ses travaux sous des auspices plus brillants que ceux dont s'auréole l'ouverture des débats actuels de notre dixième session. Le nombre et la qualité des questions consignées dans le programme soumis à nos délibérations, l'importance et la gravité des problèmes qui se posent à nous, les conséquences qui doivent ou devraient en découler pour consolider la paix et la stabilité du monde, tout cela confère à notre mission une autorité et une grandeur exceptionnelles.

96. De surcroît, nous abordons notre tâche dans une atmosphère encourageante d'optimisme, gonflée d'espérance, chargée d'heureuses perspectives. En effet, le bilan des événements de juillet 1954 à juin 1955, dont le Secrétaire général a fait le rapport [A/2911], s'est clos par des tentatives de mutuelle compréhension, par des efforts appréciables de détente internationale, par des manifestations indéniables d'apaisement, dont nous avons eu le spectacle reconfortant, parmi les principales nations du monde.

97. La grande terreur de destruction dont la planète est menacée par l'emploi éventuel des armes nucléaires dans les conflits internationaux a déterminé les chefs de gouvernement, parmi les plus grands de ce monde, à entrer en contact direct pour essayer d'aplanir les difficultés qui les divisent. A ceux qui sont parvenus à la maîtrise des forces nucléaires est apparue en effet l'image grandissante de leurs responsabilités dans le terrifiant carnage qui serait la conséquence inéluctable d'une guerre atomique. Cette monstrueuse perspective a provoqué une telle panique au sein de l'opinion publique mondiale que personne ne veut se dérober à la recherche des moyens d'éviter une catastrophe qui mettrait en question la survivance même du genre humain.

98. C'est de ce processus psychologique qu'est né, si je ne m'abuse, ce qu'on appelle maintenant "l'esprit de Genève", c'est-à-dire l'apparition soudaine, dans le règlement des affaires internationales, d'un climat de concessions mutuelles, d'un appel à la coopération pour substituer à la course aux armements celle, plus féconde et moins dispendieuse, vers la recherche des

moyens de défense contre la maladie, la souffrance et la misère, qui sont autant de formes d'abjection et de dégradation humaines.

99. Voilà, si je ne me trompe, sous quels auspices la dixième session de l'Assemblée entame ses travaux. Y a-t-il vraiment quelque rapport entre ce que le monde attend de l'ère nouvelle et les travaux auxquels nous allons consacrer le meilleur de nous-mêmes? Est-ce de nous, et de nous seulement, que le monde attend le miracle d'une paix internationale sans fissure ni contradictions? Nous exagérerions beaucoup la répercussion de nos décisions si nous pouvions le prétendre.

100. Cependant, il n'y a qu'à considérer les matières contenues dans le programme soumis à nos délibérations pour qu'apparaisse aussitôt combien nous sommes comptables envers l'opinion publique et combien la solution, même partielle, des quatre cinquièmes des problèmes soulevés ici apporterait un soulagement à l'angoisse des multitudes assoiffées de paix et concrétiserait cette aspiration au bonheur collectif qui est la grande caractéristique de la majorité des hommes. Avons-nous le pouvoir de réaliser de tels prodiges? Tant de contingences sont attachées à l'établissement des faits dont il s'agit, tant d'oppositions s'entrechoquent, tant de complexités en conditionnent les données qu'il serait puéril de croire à la possibilité des solutions faciles et rapides.

101. Cependant, ce qui me paraît réalisable, c'est que nous appliquions à l'étude des problèmes dont il est question une méthode de travail sûre et vigoureuse, une volonté agissante et indéfectible, une clairvoyance inépuisable; c'est aussi de ne pas nous laisser empêtrer par des considérations de partis ou de clans, de race ou de croyance; c'est, enfin, de ne pas nous laisser dominer par des préjugés séculaires. Ce que l'on attend de nous, c'est de conseiller à ceux que nous représentons ici le sens des sacrifices que réclame de plus en plus l'évolution de l'humanité vers une conscience toujours plus claire de son destin. Ce que l'on attend de nous, c'est de nous élever à la hauteur des événements dramatiques dont certaines parties du monde sont le théâtre : le sang coule en Afrique du Nord et de l'Est, dans le Moyen-Orient et en Extrême-Orient, en Asie insulaire et en Asie du Sud-Est.

102. Serait-elle donc vraie la prophétie de Jean Jaurès : "L'humanité est maudite, si, pour faire preuve de courage, elle est condamnée à tuer éternellement"? Or, les peuples autant que les gouvernements dont il s'agit ont recours à la force pour imposer à l'adversaire la solution de leurs problèmes. Ils sont cependant trop avertis les uns et les autres par l'expérience et par l'histoire que les solutions de la force sont trop souvent décevantes et précaires, pour ne pas s'accrocher à d'autres moyens d'une efficacité moins éphémère. Alors, il reste la grande espérance dont nous sommes le symbole. Alors, c'est vers nous, vers l'Organisation des Nations Unies que sont tournés les regards pour que d'un commun accord notre institution propose les moyens d'ajustement et de conciliation les plus propres à réduire les contradictions d'intérêts, à atténuer les oppositions les plus farouches.

103. Puisque c'est en cela, finalement, que se concrétisent notre rôle et notre tâche, puisque c'est là notre devoir essentiel, ma délégation, au seuil de ces débats, renouvelle ici au nom du Gouvernement et du peuple d'Haïti le gage de sa fidèle coopération au triomphe des principes de justice et de solidarité humaine qui

sont les bases mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

104. M. ENTEZAM (Iran) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter mes chaleureuses félicitations et celles de la délégation de l'Iran pour votre élection à la présidence de cette assemblée, élection sans précédent puisque à l'unanimité.

105. La plupart des orateurs qui ont pris la parole l'année passée, lors du débat général, se sont félicités de la cessation des hostilités en Extrême-Orient et ont constaté avec satisfaction que, pour la première fois depuis des années, le sang avait cessé de couler. Cette année, nous nous trouvons en face d'une situation encore plus encourageante; une nouvelle ère de conciliation et de compréhension mutuelle se dessine dans le monde et c'est le devoir de tout Etat Membre de contribuer par tous ses moyens à ce que ce climat nouveau favorise la réalisation des buts qui font l'objet des vœux de l'humanité tout entière.

106. Ce changement d'atmosphère a déjà eu quelques résultats tangibles qui méritent d'être rappelés. L'Organisation des Nations Unies, en particulier, est en droit de constater avec fierté que trois de ses plus importantes résolutions ont atteint le stade de la consécration pratique.

107. En 1948, lorsque la tension internationale menaçait de plus en plus la paix, l'Assemblée générale, se faisant l'interprète de l'inquiétude mondiale, adressa un pressant appel aux grandes puissances et les invita à régler leurs différends par des moyens pacifiques [résolution 190 (III)]. Pendant longtemps cet appel resta sans écho. Les préparatifs des six derniers mois qui aboutirent à la réunion des chefs des quatre grandes puissances viennent d'ouvrir de nouvelles perspectives pleines d'espoir. Le monde entier forme des vœux ardents pour que la prochaine conférence des Ministres des affaires étrangères de ces puissances réussisse à préparer des plans constructifs dans le domaine de la sécurité et du désarmement.

108. On comprendra que je ne puisse rappeler la Conférence de Genève sans exprimer la grave inquiétude de ma délégation à la nouvelle de la maladie du Président des Etats-Unis d'Amérique. Nous formons des vœux ardents pour son prompt rétablissement.

109. En 1952, l'Assemblée générale approuva une résolution [613 (VII)] demandant aux puissances qui occupaient l'Autriche de régler les divergences qui les divisaient encore et qui retardaient la signature de la paix avec cet Etat. Les puissances intéressées viennent enfin de répondre à cet appel et d'apposer leur signature à un traité de paix qui fixe entre autres les modalités du retrait de leurs troupes. Ma délégation partage sincèrement la joie que le peuple et le gouvernement autrichiens ressentent de la libération et de la pleine indépendance de leur pays, et elle adresse ses félicitations aux puissances signataires.

110. Enfin, une autre résolution de l'Assemblée générale [906 (IX)], dont la mise en œuvre effectuée en moins de 10 mois nous comble de satisfaction, est celle qui tendait à la mise en liberté d'aviateurs américains qui avaient été faits prisonniers alors qu'ils exécutaient une mission du Commandement des forces des Nations Unies. L'Assemblée générale avait chargé le Secrétaire général de prêter son concours à cet effet et nous sommes heureux de constater que, par la bonne volonté des deux parties et grâce aux efforts louables et patient de M. Hammarskjöld et de ses collaborateurs, les difficultés furent surmontées et les prison-

niers libérés. C'est un très agréable devoir pour moi de joindre les félicitations de ma délégation à celles qui ont été adressées au Secrétaire général, sans oublier l'éminent chef de la délégation de l'Inde, M. Menon, dont le concours dans le règlement de cette affaire fut des plus précieux.

111. Parallèlement à l'action directe poursuivie au sein de l'Organisation des Nations Unies, mais toujours dans le même ordre d'idées, un événement nouveau et sans précédent mérite d'être rappelé. C'est la réunion de la Conférence afro-asiatique de Bandoung. Le déroulement des débats de cette conférence est trop connu pour que j'aie besoin d'en parler. Je voudrais cependant souligner que les pays participant à cette conférence, s'inspirant des buts et principes de la Charte des Nations Unies, ont contribué considérablement à la réduction de la tension en Extrême-Orient. Ils continueront à déployer leurs efforts collectifs pour atteindre le but primordial que nous recherchons tous : l'avènement d'une paix durable, c'est-à-dire une paix fondée sur l'équité et la justice.

112. L'atmosphère favorable qui règne aujourd'hui dans les relations entre les nations est donc, en quelque sorte, le résultat des efforts qui se sont déployés tant au sein de l'Organisation des Nations Unies elle-même qu'en dehors d'elle, plus ou moins sous son égide, mais en tout cas inspirés et encouragés par elle.

113. Nous ne sommes pas de ceux qui regardent avec méfiance ce qui s'accomplit par des conférences spéciales, par des méthodes de diplomatie directe ou indirecte ou par des réunions de groupes régionaux. A nos yeux, le recours à tout procédé ou à toute action qui a pour but de faciliter la tâche des Nations Unies est bon. Néanmoins nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il dit, dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation :

“des raisons impérieuses commandent d'utiliser les institutions des Nations Unies pour les questions touchant l'organisation mondiale, sauf lorsque des conditions particulières obligent à agir en dehors de ces institutions” [A/2911, p. xi].

114. Nous devons utiliser notre organisation d'une manière qui réponde aux besoins de la communauté internationale. Nous devons adopter des méthodes nouvelles dans le cadre desquelles les efforts de conciliation puissent se déployer avec succès. Nous devons, en même temps, imprégner nos réunions d'une ambiance sereine et rechercher, par des échanges de vues, des solutions aux problèmes de notre temps acceptables pour tous.

115. Il est difficile, dans une brève intervention, de passer en revue toutes les questions que nous serons amenés à aborder au cours de la présente session de l'Assemblée générale, mais je voudrais souligner ceux des problèmes auxquels nous attachons une importance capitale.

116. Tout d'abord, je voudrais parler brièvement d'un point qui figure depuis nombre d'années à l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir l'admission de nouveaux Membres. Mon gouvernement, qui est partisan de l'universalité de cette Organisation, continue à penser que les demandes d'admission devraient être examinées séparément, selon leurs mérites respectifs, sur la base des conditions prévues par l'Article 4 de la Charte. Nous espérons que la réduction de la tension internationale conduira les membres permanents du Conseil de sécurité à reviser leur politique à ce sujet

et facilitera l'admission des Etats soucieux d'apporter leur collaboration à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies. Nous louons les efforts accomplis par la Commission de bons offices et nous aimerions la voir redoubler d'activité dans cette atmosphère de détente qui lui ouvre des perspectives de succès là où elle n'avait rencontré, jusqu'à présent, que des obstacles insurmontables.

117. Je voudrais ensuite faire une brève allusion au problème complexe de l'interdiction des armes nucléaires et de la réduction des armes de type classique.

118. L'établissement effectif d'un système international de surveillance et de contrôle continue à paraître à mon gouvernement la condition essentielle du désarmement. Nous enregistrons avec satisfaction les progrès réalisés par le Sous-Comité de la Commission du désarmement, à Londres et à New-York, et, dans l'espoir que ses efforts pourront aboutir à un compromis acceptable pour tous, je préfère ne pas entrer dans le détail de certains projets et laisser la discussion de cet important problème jusqu'au moment où il sera abordé par la Première Commission. J'aimerais cependant souligner l'importance que revêt à nos yeux le plan proposé par le Président du Conseil des ministres français et qui a le mérite de lier la réduction immédiate des armements avec un programme d'expansion économique de longue haleine.

119. Je voudrais aussi faire un court commentaire sur la Conférence internationale de Genève sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Ce n'est pas que, dans mon esprit, ces deux problèmes soient nécessairement liés, mais, sans nul doute, une solution heureuse du problème du désarmement facilitera grandement les travaux des Nations Unies dans le domaine de l'énergie atomique et hâtera la réalisation d'une grande et noble ambition qui nous tient à cœur, celle de mettre la force de l'atome au service de l'humanité.

120. Je voudrais enfin réaffirmer la volonté inébranlable de mon gouvernement d'accorder son appui moral aux aspirations des peuples encore soumis à la domination étrangère, afin qu'ils puissent obtenir, selon les préceptes de la Charte, leurs pleines et entières liberté et indépendance.

121. Convaincus que l'ancien régime colonial, fondé sur l'asservissement et l'exploitation d'un peuple par un autre, est condamné à disparaître, nous souhaitons que les puissances dominantes tiennent scrupuleusement compte des aspirations politiques des populations non autonomes, afin que le développement de leurs libres institutions et leur accession à l'indépendance s'effectuent dans le calme et l'harmonie. C'est la seule méthode par laquelle on évitera le recours à la violence qui cause fatalement des pertes en vies humaines et fomenté la haine et la rancune. Une telle solution facilitera la coopération future entre les peuples intéressés. Les expériences de ces dernières années, surtout en Asie, sont de nature à encourager les puissances dans cette voie, et ce tant dans l'intérêt des peuples en cause que dans celui de la paix mondiale.

122. A cet égard, le récent appel des peuples de l'Asie et de l'Afrique à Bandung, révélant la "prise de conscience" et le réveil de ces deux continents, doit nous amener à méditer sur les responsabilités qui incombent aux Nations Unies, car il est dangereux de laisser plus longtemps à l'arrière-plan l'examen de ces questions, sous prétexte de préoccupations plus pressantes.

123. Nous ne pouvons pas dissimuler notre inquiétude au sujet des événements récents de l'Afrique du Nord, qui ont occasionné des effusions de sang et des pertes en vies humaines. Nous persistons à croire que les mesures répressives, loin de contribuer à la réduction de la tension dans cette partie du monde, ne font qu'envenimer de plus en plus la situation, ce qui n'est ni dans l'intérêt de ces peuples ni compatible avec l'établissement de la stabilité en Afrique.

124. Nous espérons que la France, qui, au cours de son histoire, a fait des sacrifices importants et a vu tomber tant de ses enfants pour la cause de la liberté, déploiera de nouveaux efforts afin que ses relations avec les peuples de l'Afrique du Nord se rétablissent sur les nobles principes qu'elle a elle-même propagés dans le monde; principes qui se résument dans les trois mots qui font, depuis la Révolution, l'orgueil de sa devise nationale: liberté, égalité, fraternité.

125. Une question similaire sur laquelle je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée est celle du différend qui oppose le Gouvernement de l'Indonésie à celui des Pays-Bas au sujet du territoire de l'Irian occidental. Là encore, nous espérons que les deux gouvernements intéressés reprendront les négociations en vue d'un règlement pacifique de ce différend et parviendront à un résultat positif, conformément aux principes des Nations Unies.

126. Enfin, dans le domaine de la coopération économique et sociale internationale, nous souscrivons sans réserve à l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport annuel, selon laquelle :

"l'équilibre économique international doit présenter assez de dynamisme et de souplesse pour permettre d'atteindre les trois objectifs économiques interdépendants que fixe la Charte: élévation du niveau de vie, plein emploi, développement économique. Tout équilibre économique qui ne permettrait pas de s'approcher suffisamment de ces objectifs serait un équilibre trompeur qui ne saurait être maintenu" [A/2911, p. xiv].

127. Nous sommes heureux de constater que les pays industrialisés ont fait pour leur part, au cours de l'année dernière, des progrès dans cette voie. Il n'en est pas de même des pays sous-développés où l'insuffisance des connaissances techniques et le manque de capitaux nationaux — sans parler d'autres handicaps — sont autant d'entraves à leur développement rapide et harmonieux. Je ne crains pas d'ajouter que la vitesse de plus en plus grande qu'atteignent les pays industrialisés vers la stabilisation et l'expansion augmente encore la distance qui les sépare des pays sous-développés et va, en quelque sorte, à l'encontre des objectifs économiques et sociaux de la Charte.

128. L'Organisation des Nations Unies, depuis longtemps, s'est penchée sur l'un et l'autre aspect de ce problème du développement économique: un programme d'assistance technique est en voie de réalisation depuis plusieurs années. Ce qu'il nous reste à faire dans ce domaine, c'est d'accélérer le rythme. Mais c'est surtout dans le domaine du financement du développement économique que les progrès ont été extrêmement lents. Le rapport du Secrétaire général nous laisse entrevoir la création prochaine d'une société financière internationale. Espérons que, bientôt, nous serons en mesure d'annoncer la création du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique et souhaitons que l'une et l'autre de ces deux institutions entrent

résolument en mouvement pour aider efficacement la collectivité internationale, dans son ensemble, à accélérer le cours de son développement.

129. De l'avis du Secrétaire général, "on pourrait, avec une part infime des capitaux accumulés chaque année dans les pays industriels, augmenter sensiblement les ressources en capital mises à la disposition des pays sous-développés" [A/2911, p. xv]. Je souhaite que tous les États prêtent une oreille attentive à l'appel du Secrétaire général. Aussi hardi que paraisse — selon sa propre expression — le procédé qu'il nous indique, il est imbu, aux yeux de ma délégation, de la plus grande sagesse.

130. Ce tour d'horizon rapide nous conduit à un optimisme plus grand que celui que nous avons toujours manifesté à l'endroit de notre organisation. Le regain de vitalité et la ferveur nouvelle qui ont caractérisé notre réunion de commémoration à San-Francisco étaient les signes précurseurs de cette ère de détente et de conciliation qui se dessine de plus en plus devant

nos yeux. Ainsi, la dixième session de cette assemblée s'ouvre sous d'heureux présages. Il est donc de son devoir de s'efforcer de trouver les solutions constructives aux questions qu'elle a à son ordre du jour. En particulier, il est à espérer que des résultats heureux soient obtenus dans le domaine du désarmement pour que les Nations Unies, délivrées d'un souci écrasant, puissent mener le gros de leurs efforts vers la réalisation des objectifs économiques et sociaux de la Charte et que les pays les plus industrialisés, soulagés ainsi de très lourdes charges, puissent contribuer plus largement et plus efficacement aux efforts désespérés que fait la grande majorité de l'humanité pour parer à la misère et aux privations qu'elle endure depuis des générations.

131. C'est dans cet esprit et avec cet espoir que la délégation de l'Iran participera aux travaux de cette assemblée.

La séance est levée à 12 h. 35.